

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Rentrée 2024-2025

AVENANT N°2 (du 30 mai 2024)

Article 1 : Les enfants admis à la garderie sont uniquement les enfants scolarisés à l'école de PIFFONDS. L'inscription est effectuée auprès de la mairie, une fiche d'inscription et de renseignements vous sera remise afin de connaître différentes informations (ex : personnes autorisés à prendre l'enfant, coordonnées des parents, etc....)

Article 2 : La garderie périscolaire est situé 72 rue de l'école à Piffonds

Article 3 : Les Horaires de la garderie sont :

Le matin	7h30-8h35
Le soir	16h25-19h (début de facturation à 16h45)

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire et le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 4 : Les tarifs sont : 1.60€ le matin et 2.10€ de l'heure le soir (de 16h45 à 18h et de 18h à 19h), et 10 € par quart d'heure entamé après 19h. Toute heure commencée est due.

Le goûter doit être fourni par les parents. En raison notamment des risques d'allergie susceptibles d'être ignorés, le personnel n'est pas autorisé à fournir de la nourriture aux enfants.

Article 5 : La facturation est préparée à terme échu par la Mairie puis vous est transmise par le Receveur municipal. Le paiement, qui doit être établi à l'ordre du « trésor public » est à adresser à la trésorerie de Sens, ou par le prélèvement automatique mis en place suite à la délibération du 04/07/2017.

L'absence de paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 6 : - Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline, de la vie en collectivité et le personnel.

Dans le cas où un enfant se signerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un avertissement écrit sera adressé à la famille. Après 3 (trois) avertissements l'enfant sera exclu de la garderie temporairement (ou définitivement en fonction de la gravité des faits).

Article 7 : Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leurs jeux. La garderie dispose de différents divertissements afin que chaque enfant puisse trouver une occupation.

Article 8 : Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs quand l'effectif pourra le permettre, mais en aucun cas ne vérifiera et ne corrigera son travail.

Article 9 : Pour tout problème de discipline le personnel communal en référera à la mairie qui se chargera de l'envoi des avertissements. Pour toute question concernant le fonctionnement de la garderie les parents sont priés de se mettre en rapport directement avec la Mairie. En cas de désaccord avec le personnel de la garderie il convient également de s'adresser directement à la Mairie.

Article 10 : Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du responsable de l'enfant suivie de la mention
« Lu et approuve le règlement de la garderie »

Le Maire
Xavier ROSALIE DELTEIL

